

sante, certainement la plus importante, si l'on considère les conséquences de son abandon. On livrait par là les avant-postes à l'ennemi ; et on lui laissait de ce côté les frontières ouvertes, préparant ainsi fatalement la conquête du Canada.

Et puis, de quel vaillant petit peuple la France se désintéressait en cédant l'Acadie ! Et cela au lendemain de la lutte incomparable que ce peuple venait de soutenir pour rester français !

Trois fois de suite, dans l'espace de quatre ans (de 1704 à 1707), il avait repoussé, devant les murs croulants de Port-Royal, des forces trois ou quatre fois plus nombreuses que les siennes.

Enfin son dernier commandant, l'intrépide Subercase, assiégé de nouveau en 1710 par une armée de trois mille quatre cents hommes, c'est-à-dire plus nombreuse que la population tout entière de l'Acadie, n'avait cédé qu'après avoir fait une résistance héroïque, et obtenu la capitulation la plus honorable. La petite garnison, qui ne comptait pas deux cents hommes, était sortie du fort tambour battant, arme au bras, drapeau déployé au vent. Sa résistance avait paru d'autant plus surprenante au général Nicholson que cette poignée d'hommes était si dénuée de tout, si déguenillée, qu'on l'eût prise plutôt pour des mendiants que pour des soldats. Tel était l'état d'abandon dans lequel la France avait laissé les derniers défenseurs de l'Acadie.

Par le traité d'Utrecht conclu en 1713, l'Acadie fut cédée définitivement à la Grande-Bretagne, et les colons français de cette province, qui reçut alors le nom de Nouvelle-Ecosse, passèrent sous la couronne de l'Angleterre. Mais, par une clause spéciale du traité, "il était expressément convenu qu'ils avaient la liberté de se retirer ailleurs, dans l'espace d'un an, avec tous leurs effets mobiliers... Que ceux néanmoins qui voudraient y demeurer et rester sous la domination de la Grande-Bretagne, devaient jouir de l'exercice de la religion catholique et romaine, autant que le permettaient les lois de la Grande-Bretagne."

Peu de jours après la signature du traité (11 avril 1713), la reine Anne, ayant appris qu'à sa demande le roi de France avait accordé la liberté à des prisonniers détenus aux galères pour cause de religion, voulut lui en témoigner sa satisfaction en octroyant aux habitants français de la Nouvelle-Ecosse des conditions plus favorables que celles qui étaient stipulées dans le traité. Elle fit adresser, en conséquence, au général Nicholson, gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, une lettre dans laquelle elle lui donnait des ordres qu'il est important de citer textuellement : "Vous permettrez, y disait-elle, et allouerez à ceux de ses sujets (du roi de France) qui ont des terres et des emplacements en notre gouvernement d'Acadie, qui ont été ou qui sont attachés à nous en vertu du dernier traité de paix, et sont dans la volonté de devenir nos sujets, de retenir et posséder les dites terres et emplacements sans aucun paiement, loyers ou troubles quelconques, aussi pleinement ou abondamment et librement que nos autres sujets font ou peuvent posséder leurs terres et biens, ou de les vendre s'ils aiment mieux se retirer ailleurs."¹ En présence d'ordres aussi formels, il semble que le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse n'aurait dû songer qu'à les exécuter. Il n'en fit rien cependant ; et ce fut là le commencement des infidélités commises par des subalternes qui ne devaient être que trop imités plus tard et devaient finir par consommer la ruine des malheureux Acadiens.

Dès que ceux-ci eurent appris que leur pays avait été cédé définitivement à l'Angleterre,

¹ Archives des Affaires Étrangères, Paris.